

**DECISION**  
**du Comité de Ministres Benelux**  
**désignant un nouveau Commissaire belge**

**M (2012) 16**

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu le Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958, signé à La Haye le 17 juin 2008, dénommé ci-après « le Traité »,

Vu l'article 22, alinéa 2 du Traité,

Vu la Déclaration du 17 juin 2008 relative au Traité,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2 du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Vu la Décision du Groupe de travail ministériel pour les Affaires administratives du 31 août 2004 remplaçant le Règlement financier du Secrétariat général, M/adm (2004) 4,

Vu la procédure d'approbation actuelle conformément à l'article 6, alinéa 2, a, du Traité,

Sur proposition du Président du Comité de Direction du Service public fédéral belge Affaires étrangères,

A pris la présente décision:

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Geert Van Keer est désigné comme Commissaire belge en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

FAIT à *Buxelles*, le **12 -12- 2012**

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

D. Reynders

